

Un accord de salaires minima a été signé le 25 janvier 2018 par la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française et les syndicats de salariés. Cet accord a été étendu par un arrêté du 21 décembre 2018 publié au JO du **29 décembre 2018** et est donc d'application obligatoire depuis cette date :

Coeff.	Salaire horaire	Personnel de fabrication	Personnel de vente	Personnel de service
155	10,08 €	Personnel de fabrication sans CAP Personnel de fabrication titulaire du BEP	Personnel de vente sans CAP	Personnel sans qualification avec possibilité d'assurer occasionnellement des livraisons
160	10,18€	Personnel de fabrication titulaire du CAP	Personnel de vente titulaire du CAP ou personnel de vente après 1 an au coefficient 155 ou personnel de vente ambulante	Personnel avec qualification ou chauffeur livreur
165	10,28€		Responsable d'un point de vente Personnel de vente au coefficient 160, titulaire du CQP « vendeur/vendeuse conseil en boulangerie-pâtisserie »	
170	10,37 €	Personnel de fabrication titulaire du CAP après 1 an au coefficient 160 Personnel de fabrication titulaire du BEP après 2 ans au coefficient 155 Personnel de fabrication n'étant pas susceptible de tenir tous les postes ou travaillant sous le contrôle effectif du chef d'entreprise ou d'un ouvrier plus qualifié.	Responsable d'un point de vente, titulaire du CQP "vendeur/vendeuse conseil en boulangerie-pâtisserie"	Personnel administratif
175	10,47 €	Personnel de fabrication titulaire d'un CAP connexe Personnel de fabrication titulaire d'une mention complémentaire Personnel de fabrication titulaire d'un Bac Professionnel, 2 ans maximum dans cette catégorie	Responsable d'un point de vente occupant jusqu'à deux salariés	
180	10,57 €		Responsable d'un point de vente occupant jusqu'à deux salariés, titulaire du CQP "vendeur/vendeuse conseil en boulangerie-pâtisserie"	
185	10,78 €	Ouvrier qualifié pouvant tenir tous les postes et assurer avec ou sans le concours du chef d'entreprise l'ensemble de la fabrication boulangerie ou pâtisserie. Ouvrier titulaire de deux mentions complémentaires ou du BP ou du BTM. Ouvrier titulaire du Bac Professionnel après deux années au coefficient 175	Responsable d'un point de vente occupant au moins trois salariés	
190	10,88 €	Ouvrier titulaire de deux mentions complémentaires après deux années au coefficient 185. Ouvrier qualifié mettant effectivement en pratique alternativement ou simultanément ses compétences concernant la boulangerie et la pâtisserie. Ouvrier titulaire du BP après deux années au coefficient 185	Responsable d'un point de vente occupant au moins trois salariés, titulaire du CQP "vendeur/vendeuse conseil en boulangerie-pâtisserie"	
195	10,97 €	Ouvrier hautement qualifié titulaire d'un BM Ouvrier hautement qualifié titulaire du BMS Ouvrier hautement qualifié titulaire d'un BTM après deux années au coefficient 185. Ouvrier hautement qualifié qui coordonne le travail d'autres ouvriers.		
240	11,84 €	Assistant du chef d'entreprise qui organise les achats, la fabrication et coordonne le travail d'autres ouvriers		

Services aux adhérents

Juridique,
Social,
Environnement,
Formation,
Représentation et défense,
Création,
Recrutement,
Transmission,
Gestion

Accompagnement
individualisé de l'entreprise
artisanale

Les salariés « Cadres 1 » bénéficient d'une rémunération annuelle brute de 33.200 € pour un forfait annuel de 218 jours de travail

Les salariés « Cadres 2 » bénéficient d'une rémunération annuelle brute de 47.636 € pour un forfait annuel de 218 jours de travail

Partenaire de votre entreprise

